



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Ministère de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse



Dossier de presse

Investir dans la qualité scolaire à l'enseignement fondamental

Accord entre le gouvernement et le Syndicat national des enseignants

22 février 2016

Investir dans la qualité scolaire à l'enseignement fondamental

Accord entre le gouvernement et le Syndicat national des enseignants (SNE)

Le 22 février 2016, le ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, Claude Meisch, et le président du Syndicat national des enseignants (SNE-CGFP), Patrick Remakel, signent un accord sur un ensemble de mesures qui permettront d'investir durablement dans la qualité scolaire à l'enseignement fondamental.

Fruit d'un dialogue serein et ouvert, l'accord traduit la volonté commune du ministère et du syndicat d'agir ensemble dans l'intérêt des élèves et de l'avenir de l'école. Les deux parties partagent l'objectif prioritaire de donner à chaque enfant les meilleures chances de réussite possibles. Grâce au dialogue social réussi entre le SNE-CGFP et le MENJE, elles se sont mises d'accord sur les moyens que chacune des parties est prête à engager pour concrétiser cette ambition.

Le paquet de mesures retenues permettra d'améliorer la qualité scolaire en libérant des ressources (plus de 3.500 leçons) qui seront réinvesties au profit de tous les élèves.

Les mesures répondent à la majorité des priorités de la politique éducative concernant l'éducation fondamentale. Elles sont inscrites dans le programme gouvernemental et documentées sur le site de la coordination des politiques éducatives : www.zukunft.men.lu. Il s'agit notamment

- de la formation des enseignants, dont la redéfinition des modalités de la formation continue et l'offre de nouvelles perspectives de spécialisation par le biais d'un master ;
- d'une redéfinition des structures d'information, de gestion et de développement scolaire ;
- d'une meilleure gestion au niveau régional et national ;
- d'un renforcement de l'autonomie des écoles fondamentales, notamment par l'introduction de directions de région, tout en maintenant le fonctionnement actuel des comités d'école ;
- d'une réforme du plan de réussite scolaire ;
- d'une meilleure prise en charge des enfants à besoins spécifiques au niveau local et régional, notamment par la réorganisation de la Commission d'inclusion scolaire (CIS), le renforcement des équipes multi-professionnelles et l'introduction d'instituteurs spécialisés ;
- d'une réorganisation du passage de l'enseignement fondamental à l'enseignement secondaire et secondaire technique ;
- d'une augmentation de la participation des parents ;
- de la simplification des bilans intermédiaires.

Le ministère et le SNE-CGFP se sont donc mis d'accord pour adapter certains éléments de la réforme de l'enseignement fondamental, à la lumière des expériences vécues sur le terrain depuis 2009. Les mesures retenues répondent en même temps à la majorité des revendications que le SNE-CGFP a formulées dans ses cahiers des charges des dernières années, notamment au sujet :

- des décharges liées à l'âge ;
- de la tâche d'enseignement direct des enseignants ;
- d'une prise en charge adéquate des élèves présentant de graves troubles de comportement ;
- du volume global de décharges mis à la disposition des écoles pour mettre en pratique le PRS/PDS ;
- du réinvestissement, dans les écoles, des leçons libérées sur les 3 prochaines années par l'application du contingent ;
- d'une refonte des bilans intermédiaires des cycles 2-4 en vue d'une meilleure lisibilité ;

- d'une prise en charge efficace des élèves à besoins spécifiques ;
- du maintien du modèle participatif de gestion des écoles par les comités d'école ;
- des mesures d'austérité envisagées par le ministère ;
- de la réaffectation des instituteurs en fonction ;
- du fonctionnement de la Commission d'inclusion scolaire en vue d'une meilleure réactivité.

Tâche des enseignants

Tâche d'enseignement direct

La tâche d'enseignement direct des enseignants de l'enseignement fondamental restera inchangée, de même que le système des décharges pour ancienneté.

Formation continue

À partir du 1^{er} septembre 2016, l'obligation de formation continue sera portée à 48 heures sur une période de trois ans (actuellement 24 heures sur une période de trois ans). La totalité des heures de participation à une journée pédagogique au sein de l'établissement scolaire seront comptabilisées pour la formation continue obligatoire.

Gestion des écoles

Comité d'école

Le modèle participatif des comités d'école, composés d'un président et de plusieurs membres, élus par et parmi le corps enseignant, sera maintenu. Les missions et attributions du comité d'école resteront inchangées. Elles seront toutefois élargies à la coordination des travaux liés au plan de développement scolaire. Les comités d'école seront assistés dans cette tâche par des instituteurs spécialisés en développement scolaire.

Directions de région et bureaux régionaux

Des directions de région remplaceront les arrondissements ; leur nombre sera cependant réduit par rapport à celui des arrondissements actuels.

Les directions se composeront d'un directeur et d'un ou de plusieurs directeur(s)-adjoint(s) et seront coordonnées, au niveau national, par le ministère. L'ensemble des missions incombant aux équipes dirigeantes resteront inchangées par rapport à celles revenant aux actuels inspecteurs de l'enseignement fondamental : assurer la gestion et l'inspection journalière des écoles. Plus proches des enseignants, des parents et des élèves, les directions favoriseront également le dialogue entre les différents partenaires scolaires. Leurs missions seront aussi étendues à la prise en charge des enfants à besoins spécifiques pour garantir des interventions plus rapides et ciblées.

Observatoire national de la qualité scolaire

Un *Observatoire national de la qualité scolaire*, indépendant du ministère et des directions, sera mis en place. Il aura pour mission d'évaluer de manière systémique la qualité du système scolaire et la mise en œuvre des politiques éducatives. Ses rapports serviront de fond au débat national sur le système scolaire, notamment entre le gouvernement et le parlement.

Développement scolaire

Instituteurs spécialisés en développement scolaire

Une nouvelle fonction d'*instituteur spécialisé en développement scolaire* sera introduite. Recrutés au niveau A1 (diplôme de master, carrière ouverte ou voie express), ces instituteurs assisteront les écoles dans leur développement scolaire et soutiendront les enseignants dans leur travail pédagogique, à la demande de ceux-ci.

Plan de développement de l'établissement scolaire (PDS)

Une des priorités de la politique éducative est d'accorder une plus grande marge de manœuvre aux écoles et de promouvoir la diversification de celles-ci en dynamisant le processus de développement scolaire. Pour tenir compte de son rôle moteur dans ce processus, le *Plan de Réussite scolaire* (PRS) sera renommé *Plan de développement de l'établissement scolaire* (PDS) : il fédérera désormais l'ensemble des démarches et actions entreprises par l'école pour améliorer la qualité de l'enseignement.

L'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du PDS seront simplifiés afin de réduire le volume de travail.

Le PDS sera élaboré sous la responsabilité du président du comité d'école. Il sera épaulé par l'instituteur spécialisé en développement scolaire, et, en cas de besoin, par le SCRIPT et l'IFEN.

Chaque école bénéficiera dans son contingent de deux leçons supplémentaires pour les travaux en rapport avec le PDS. À l'échelle nationale, ceci constitue une augmentation des ressources en relation avec le PDS d'environ 100 leçons par rapport à la situation actuelle.

Élèves à besoins spécifiques

Contingent

L'ajustement progressif du contingent (nombre de leçons mises à la disposition des communes), prévu sur une période de 10 ans et introduit avec la réforme de 2009, sera suspendu. Le ministère s'engage à réinvestir intégralement les ressources ainsi libérées (quelques 3.500 leçons) au profit des élèves à besoins spécifiques.

Équipes multi-professionnelles

Pour accélérer la prise en charge des élèves à besoins spécifiques, les équipes multi-professionnelles seront progressivement renforcées, en tenant compte des besoins spécifiques des élèves dans les régions respectives.

Centres de compétences

Deux centres de compétences, l'un pour des enfants souffrant d'un trouble de comportement et l'autre pour des enfants avec des difficultés d'apprentissage, seront créés au niveau national.

Commission d'inclusion scolaire (CIS)

La CIS sera réorganisée. Les procédures et la mise en œuvre des premières mesures d'aide à l'élève seront simplifiées et accélérées.

Instituteurs spécialisés dans l'encadrement d'enfants à besoins spécifiques

À partir de l'année scolaire 2016-2017, 150 instituteurs spécialisés dans l'encadrement d'enfants à besoins spécifiques seront recrutés sur une période de 4 ans. Recrutés au niveau A1 (diplôme de master, carrière ouverte ou voie express) et spécialistes dans le domaine de l'assistance aux élèves à besoins spécifiques, ils prendront en charge ces élèves dans les différentes écoles.

Passage de l'enseignement fondamental à l'enseignement secondaire

Le principe d'un *conseil d'orientation* sera maintenu. Le conseil se réunira cependant uniquement dans les cas où l'on constate un désaccord entre l'équipe pédagogique et les parents (moins de 20% des cas).

Les épreuves communes en tant qu'élément de prise de décision dans le parcours d'orientation seront maintenues.

Bilans intermédiaires

Une version légèrement adaptée des bilans intermédiaires élaborés avec les partenaires en 2014 sera introduite en septembre 2016. Le modèle adapté tiendra compte des expériences et avis des enseignants des « écoles-pilotes », des syndicats, des inspecteurs et des représentants des parents.

Un bilan adapté pour les classes d'accueil sera introduit à la rentrée 2017-2018.